



N° ...../MB/SG/CAB/...../.....

Conakry, le .....

Circulaire N°.....000 011..... du ..... 04 AVR. 2024

Relative au paiement de la taxe à l'extraction et la taxe à l'exportation du  
minerai de bauxite dans le délai réglementaire

Le Directeur Général des Douanes

A Mesdames et Messieurs :

- Les Directeurs Techniques ;
- Les Directeurs Régionaux ;
- Les Chefs de Services d'appui ;
- Les Directeurs Préfectoraux ;
- Les Chefs de Bureaux ;
- Les Chefs de postes et de brigades des Douanes ;
- Les Directeurs des Sociétés minières ;
- Les Commissionnaires agréés en douane.

Mesdames et messieurs,

Il m'a été donné de constater des *manquements à l'obligation de paiement de la taxe sur l'extraction et la taxe à l'exportation du minerai de bauxite* dans le délai réglementaire.

Ainsi, je tiens à rappeler que conformément aux dispositions de **l'article 4 alinéa 8 de l'Arrêté conjoint AC/2020/1626/MMG/MB/SGG du 22 Mai 2020** portant modalités d'application du régime déclaratif simplifié et de paiement de la taxe sur l'extraction et de la taxe à l'exportation du minerai de bauxite, **le paiement des taxes minières (taxe sur l'extraction et taxe à l'exportation) doit être effectué au plus tard cinq (05) jours ouvrés après émission du bulletin de liquidation de la Douane** et dans tous les cas au plus tard quinze (15) jours francs à compter de la date d'exportation.

**J'invite donc toutes les sociétés minières au respect des dispositions de cet Arrêté conjoint dans le cadre du paiement des taxes minières. C'est-à-dire au plus tard quinze (15) francs à compter de la date d'exportation.**





Toute violation de ces dispositions sera passible de sanctions conformément aux dispositions du code des douanes.

J'attache du prix à l'exécution correcte de la présente circulaire qui rentre en vigueur à compter de la date de sa signature.



**General de Brigade Moussa CAMARA**  
Inspecteur des douanes  
Grand Officier de l'ordre National du Mérite